

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 1er juin 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1er juin 2015, de 19h40 à 21h47 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Sont absents :

Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 4 mai 2015

2015.06.03.96.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 mai 2015.

4. Adoption des comptes

2015.06.04.97.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-05-31 pour un montant total de 79 235.83\$

5. Centre de loisirs: embauche d'animateurs au terrain de jeux

2015.06.5.98.

RÉSOLUTION

- ATTENDU que le Comité de loisirs souhaite l'ouverture du terrain de jeux pendant la saison estivale;
- ATTENDU que la municipalité a demandé et obtenu la confirmation d'une aide financière d'Emplois d'été Canada au montant de 1294 \$;
- ATTENDU que la programmation s'étendra sur 7 semaines débutant vers le 25 juin 2015;
- ATTENDU que le Comité de loisirs a reçu et analysé les curriculum vitae des candidats et recommande les candidatures de Josiane Michaud et de Édith Vaillancourt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

- Confirme l'embauche de Josiane Michaud au poste de coordonnatrice aux loisirs pour 7 semaines débutant vers le 25 juin 2015, avec un horaire de 37 heures par semaine et au salaire horaire de 11.55 \$ l'heure;
- Confirme l'embauche de Édith Vaillancourt au poste d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant vers le 25 juin 2015, avec un horaire de 35 heures par semaine et au salaire horaire de 10,55 \$ l'heure;
- Autorise la directrice générale par intérim ou le maire à signer tous les documents requis.

**6. Adoption du règlement 197 modifiant le budget 2015
(règlement 194)**

2015.06.6.99.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la résolution no 363-CM2013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 27 novembre 2013 prévoyant des travaux d'entretien de la Branche Émile-Paradis de la Rivière Fouquette (dossier numéro 16273 et no 6) pour l'exécution desdits travaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014.01.12.8 adoptée par la Municipalité de Saint-André le 13 janvier 2014 appuyant les travaux d'entretien de la Branche Émile-Paradis de la Rivière Fouquette;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT que cette facturation aurait dû être incluse lors de l'envoi du compte de taxes municipales qui a été émis en février 2015 aux propriétaires concernés qui sont identifiés sur l'acte de répartition annexée à ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette omission a été constatée après l'envoi du compte de taxes municipales 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Alain Parent lors de la séance régulière du 4 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu unanimement

Que le règlement portant le numéro 197 modifiant le règlement numéro 194 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2- RÉPARTITION

La directrice générale par intérim est autorisée à faire la répartition des coûts pour les travaux réalisés en 2014 dans la Branche Émile-Paradis de la rivière Fouquette au montant de 1750.42 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux, selon l'acte de répartition inclus au présent règlement sur la facturation annuelle de 2015, laquelle sera émise en juin 2015.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Règlement # 198 concernant l'adoption d'un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées

2015.06.7.100.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation d'appliquer le Règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2,r.8);

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de mise aux normes en vertu de l'article 92, 2e alinéa de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité de Saint-André, plus de trente résidences unifamiliales en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire pour encourager financièrement leur mise aux normes;

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion en ce sens a été donné par Frédéric Cyr à la séance publique du conseil municipal du 4 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Titre

Le présent règlement s'intitule "Règlement concernant l'adoption d'un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées" et porte le numéro 198.

ARTICLE 3 – Programme de réhabilitation de l'environnement

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement sur la mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 4 – Secteur visé

Le secteur visé par le programme de réhabilitation de l'environnement est le territoire de la municipalité de Saint-André.

ARTICLE 5 – Catégories d'immeubles

Le programme de réhabilitation de l'environnement s'applique à toutes les résidences unifamiliales isolées déjà construites et non desservies par le réseau d'égouts municipal.

ARTICLE 6 – Nature de l'aide financière (subvention)

La municipalité accorde une subvention, au cours de l'année de la mise aux normes, à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située sur le territoire de la municipalité de Saint-André lorsque ce propriétaire démontre que son bâtiment résidentiel est maintenant desservi par une

installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8).

Cette subvention sera versée par la municipalité lorsque le propriétaire de l'unité d'évaluation aura rencontré toutes les conditions prévues à l'article 7. Elle sera de 50 % des coûts admissibles sans excéder 2500 \$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 7 – Conditions

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- a) le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis à la MRC de Kamouraska ait émis un permis d'installation septique desservant la résidence;
- b) que toutes les factures et pièces justificatives attestant des coûts des travaux soient déposées par le propriétaire et qu'un certificat de conformité soit produit, dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8);
- c) à tout moment, à compter du jour de dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne soit dû pour l'unité de l'évaluation visée par la demande;
- d) la demande de permis pour la mise en place d'une installation septique soit déposée avant le 31 octobre 2018;
- e) les fonds prévus à cette fin soient encore disponibles.

ARTICLE 8 – Appropriation des fonds

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme décrété par le présent règlement, la municipalité affectera les montants au fonds d'administration.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

8. Dépôt des indicateurs de gestion 2014

2015.06.8.101.

RÉSOLUTION

En vertu d'un arrêté ministériel déposé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, (L.R.Q., chap M-22.1), la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal les indicateurs de gestion municipale pour l'année 2014.

Le maire explique et commente aux membres du Conseil municipal et à l'assistance le document portant sur les principaux indicateurs de gestion

municipale qui comprend des informations dans le secteur de la voirie municipale, de l'enlèvement de la neige, de l'eau potable, du traitement des eaux usées, du traitement des matières résiduelles et des données sur la santé financière de la municipalité.

9. Avis de motion pour modifier le règlement 192 sur la gestion de l'eau potable

218

M. Alain Parent avise qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera le règlement 192B sur la gestion de l'eau potable permettant à la municipalité de prévoir un partage des coûts lorsque des conduites d'aménages d'eau potable au contribuable gèlent.

10. Défi André Côté: Autorisation de circuler dans le rang 2 et la Pinière

2015.06.10.102.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Défi André Côté passera le 27 juin 2015 dans le rang de la Pinière et le rang 2;

ATTENDU que la mission de cette fondation est de recueillir des fonds afin de rendre accessibles, gratuitement et dans toutes les phases de la maladie, une gamme de services d'entraide, d'accompagnement, de confort et de soutien aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches.

ATTENDU que les cyclistes seront précédés et suivis d'une voiture d'encadrement;

ATTENDU que cet événement a permis d'amasser 61,236 \$ en 2014 pour supporter la mission de la fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise la circulation du Défi vélo André Côté sur toutes les voies de circulation municipales de Saint-André.

11. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

2015.06.11.103.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra les 24-25-26 septembre 2015 à Québec;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le maire à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 24-25-26 septembre 2015 et de payer les frais d'inscription au montant de 695 \$ et les frais de déplacement et d'hébergement.

12. Aboiteaux: travaux au dispositif no 4 de l'aboteau St-André Est

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13. Aboiteaux: mise en place d'une risberme et d'un clapet perché, secteur ouest du village

2015.06.13.104.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté les résolutions 2015.03.15.46 et 2015.03.15.47 mandatant la MRC et l'ingénieur Régis Potvin à analyser, notamment la mise en place d'une risberme et d'un clapet perché dans le secteur ouest du village et à préparer les plans et devis nécessaires;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande de justifier le projet tant sur le plan environnemental qu'hydraulique;

ATTENDU que la concrétisation de ce projet est nécessaire avant de travailler à l'élaboration d'un plan de gestion de la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Complète la demande de certificat d'autorisation du MDDELCC;
- Prépare un dossier justifiant le projet tant sur le plan environnemental qu'hydraulique;
- Confirme que la demande ne contrevient pas à sa réglementation;
- Demande à la MRC de confirmer que le projet ne contrevient pas à sa réglementation;
- Indique au MDDELCC que le projet s'inscrit dans sa totalité dans une zone non agricole et qu'une demande à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec n'est pas nécessaire;
- Autorise la directrice-générale par intérim, Mme Guylaine Caron, à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et à

accompagner la demande d'un chèque au montant de 562 \$ et de tous les autres documents requis dont les plans et devis;

- Demande à M. Michel Vézina, propriétaire des lots visés par la demande d'autoriser les travaux.

14. Journées de la culture 2015: Projet Oh! La vache

2015.06.14.105.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les journées de la culture se tiendront les 25-26 et 27 septembre 2015;

ATTENDU que Mme Pilar Macias propose à la municipalité un projet intitulé "Oh! La vache!" dans le cadre de ces journées, projet visant à mettre en valeur le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe Mme Macias qu'elle appuie son projet "Oh! La Vache" et que si le projet est accepté, elle conviendra de l'endroit où installer le ou les panneaux.

15. Identification des bâtiments municipaux

2015.06.15.106.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité dispose de plusieurs bâtiments et installations pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU que l'identification de chacun de ces bâtiments est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- que la municipalité consacre un budget n'excédant pas 3000 \$ plus taxes pour l'identification des bâtiments suivants:
 - Caserne numéro 9
 - Garage municipal
 - Puits
 - Étangs aérés
 - Centre de loisirs
 - Bureau municipal et salle communautaire

16. Règlement de prévention incendie: Demande au Comité sécurité incendie de la MRC

2015.06.16.107.

RÉSOLUTION

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU l'entrée en vigueur le 17 janvier 2012 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Kamouraska en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie et que la municipalité de Saint-André dispose de peu d'outils à cet effet;

ATTENDU que le projet de règlement de prévention transmis par la municipalité en 2014 n'a pas encore été étudié par la MRC;

ATTENDU que l'embauche prochaine d'un préventionniste en sécurité incendie à la MRC sera de nature à accélérer le traitement de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- que la MRC (Comité de sécurité incendie) procède à l'étude du projet de règlement transmis par la municipalité de St-André afin que le projet retenu par la MRC puisse être adopté par les municipalités en 2015.

17. Motion de félicitations: Gala méritas du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir

2015.06.17.108.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenait le 14 mai dernier le Gala méritas du Centre de formation professionnelle du Pavillon de l'Avenir édition 2015;

ATTENDU qu'à cette occasion, Marie-Pier Camirand a reçu une mention dans la catégorie études dans le secteur de la santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- que la municipalité de Saint-André transmette ses félicitations à Mme Camirand et l'invite à poursuivre sa formation.

18. Motion de félicitations: Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public

2015.06.18.109.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public remet des bourses aux élèves méritants chaque année;

ATTENDU que cinq élèves de l'école Les Pèlerins figurent parmi les récipiendaires d'une bourse remise lors du Gala tenu le 29 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal félicite les élèves suivants:

Rosalie Vaillancourt	concours de dessin
Gaël Bérubé	poésie
Bianca Barbeau	persévérance
Xavier Binet	élève de l'année
Florence Ouellet	élève de l'année (école Secondaire)

et les engage à poursuivre leurs études

19. Motion de félicitations: Prix du Lieutenant-gouverneur

2015.06.19.110

RÉSOLUTION

Attendu que Madame Louise Laforest et monsieur Ghislain Ouellet se sont mérités le Prix du Lieutenant-gouverneur pour les aînés et que cette reconnaissance leur sera remise le 14 juin 2015 à Rimouski;

Attendu l'engagement de ces personnes dans leur milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal félicite madame Laforest et Monsieur Ouellet pour cette reconnaissance très méritée.

20. Questions diverses

Aucune résolution n'a été adoptée

21. Correspondance

Aucune résolution n'a été adoptée

22. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent à propos de l'application des règlements concernant les chiens errants, le projet Point de Vue, le projet Accès au fleuve et la possibilité de tondre l'herbe sur la digue de l'aboteau.

23. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Frédéric Cyr que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire